



Conseil Municipal

Lundi 1^{er} février 2021 à 19 h 00
Dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny

NOTE DE SYNTHÈSE

I) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1) Information sur les branchements provisoires électriques par Enedis

Suite au courrier en date du 9 décembre 2020 envoyé à Enedis au sujet des branchements provisoires sur la commune et afin de permettre un suivi optimisé et éviter tous travaux non autorisés, il a été demandé de transmettre toutes les informations détaillées sur la demande et le demandeur (adresse de l'installation, identité du bénéficiaire, période demandée).

Il est proposé au conseil municipal :

- **de DEMANDER** à Enedis de transmettre toutes les informations à chaque demande de branchement provisoire sur la commune,
- **d'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.2) Syndicat intercommunal pour la rectification du cours de l'Yonne Cézy / Joigny

Le syndicat intercommunal pour la rectification du cours de l'Yonne Joigny/Cézy a été créé en 1984 pour réaliser les travaux de rectification de la boucle de la Noue Charlot.

La préfecture souhaite dissoudre le syndicat, mais a constaté qu'il fallait, dans un premier temps, régler la situation juridique de l'ouvrage créé par le syndicat.

Il faut donc reconstituer le bureau du syndicat pour :

- classer le nouveau lit de l'Yonne et donc déclasser l'ancien lit,
- transférer les terrains aux communes riveraines ou à la communauté de communes du Jovinien.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de DESIGNER** 4 titulaires et 2 suppléants :
Titulaires : Nicolas SORET, Jean-Yves MESNY, Richard ZEIGER, 1 membre de l'opposition
Suppléants : Jean PARMENTIER, 1 membre de l'opposition
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

1.3) Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Joigny et la communauté de communes du Jovinien pour l'achat d'un service d'entretien des espaces verts

Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont

vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La ville de Joigny et la CCJ souhaitent se regrouper pour l'achat d'un service d'entretien des espaces verts. En effet, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la ville de Joigny.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire conformément aux dispositions du Code de la Commandes publique, la constitution d'un groupement de commande dédié à la fourniture d'un service d'entretien des espaces verts.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution du marché.

La consultation sera passée par la voie d'une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence conformément des articles L 1111-2, L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12 1°, R 2132-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

Les marchés seraient conclus pour un an, reconductible tacitement 3 fois par périodes successives d'1 an, sans pouvoir excéder la durée de 4 ans.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la communauté de communes du Jovinien comme le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection du titulaire ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes du Jovinien coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DÉCIDER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

1.4) Autorisation d'ouvertures dominicales complémentaires pour l'année 2021 pour les concessionnaires automobiles

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'article L3132-26 du code du travail précise :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Le Conseil National des Professions de l'Automobile de Bourgogne-Franche-Comté a adressé à la ville de Joigny une liste de dates auxquelles, les concessionnaires, à la demande des constructeurs automobiles pourraient être contraints d'ouvrir en 2021. Sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne pourraient pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

Il est proposé pour l'année 2021 d'autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux concessions automobiles :

- 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, 17 octobre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de DONNER** un avis favorable à l'ouverture de tous ces commerces telle que définie ci-dessus,
- **d'AUTORISER** le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

II) FINANCES

2.1) Rapport d'orientations budgétaires 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3 500 habitants,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de DEBATTRE** de ces orientations pour l'année 2021
- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport (*joint en annexe*)

2.2) SIMAD – garantie de prêt pour l'acquisition-amélioration de 4 logements, 7 place du 11 novembre à Joigny

Vu la réunion de la commission des finances en date du 25 janvier 2021,

Par courrier en date du 2 décembre 2020, le directeur de la SIMAD a sollicité la garantie de la ville à hauteur de 20% pour un prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « Acquisition – Amélioration de 4 logements sis 7 place du 11 Novembre à Joigny ».

Ce prêt d'un montant total de 460 000 € est composé de 2 lignes de prêt ayant les caractéristiques suivantes :

	Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé Intégration)	Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social)
Montant	298 819 €	161 181 €
Périodicités de remboursement	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	livret A – 0,2 %	livret A + 0,6 %
Durée	40 ans	40 ans

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'ACCORDER** la garantie de la ville de Joigny à hauteur de 20% pour ce prêt d'un montant total de 460 000 € composé de lignes de prêt.

2.3) Révision des tarifs des photocopies

Vu la réunion de la commission des finances en date du 25 janvier 2021 ?

Les tarifs des photocopies n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de MAJORER** les tarifs des photocopies à compter du 1^{er} février 2021
- **de DIRE** que les tarifs seront les suivants :
 - copie format A4 : 0,20 € au lieu de 0,15 €
 - copie format A3 : 0,40 € au lieu de 0,30 €
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.4) Médiathèque Olympe de Gouges et bibliothèque de la Madeleine – tarifs et conditions d'inscription à compter du 2 février 2021

A la demande de la trésorerie, une délibération est sollicitée.

L'inscription est **annuelle**, de **date à date**.

L'inscription se fait à l'accueil de la médiathèque ou de la bibliothèque de la Madeleine, sur présentation :

- d'une **pièce d'identité**, celle de l'un des parents pour l'inscription des enfants,
- d'un **justificatif de domicile** (quittance de loyer ou facture de moins de 2 mois)
- d'une **autorisation parentale** pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans.

La **présence d'un adulte** est indispensable pour toute **inscription d'un enfant de moins de 13 ans**.

	Joigny	Usagers résidant dans une commune membre de la CCJ	Usagers résidant hors du ressort de la CCJ
Adultes	12 €	15 €	18 €
Enfants	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Etudiants (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Demandeurs d'emploi. Titulaire du R.S.A. Personne en situation de handicap. (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Classes	Gratuit	15 €	18 €

Le remplacement d'une carte perdue coûte 2 €

SERVICES PROPOSÉS AUX USAGERS INSCRITS :

Prêt de documents : livres, cd audio, revues, DVD, jeux. Voir le détail des conditions d'emprunt.

Réservation de documents, sauf nouveautés,

Accès aux ressources numériques sur le site internet de la médiathèque.

Photocopie : 0.20 € la copie A4

VU la réunion de la commission des finances en date du 25 janvier 2021,

Il est demandé au conseil municipal :

- **de VALIDER** les tarifs et les conditions d'inscription à la médiathèque Olympe de Gouges et à la bibliothèque de la Madeleine

2.5) Modalités de paiement des cotisations du conservatoire à rayonnement communal

Afin de permettre à un certain nombre de familles qui le souhaitent de régler en plusieurs fois, il est proposé un paiement échelonné.

Les tarifs du conservatoire à rayonnement communal ont été votés le 27 septembre 2018 et les conditions d'accès aux activités culturelles de la ville doivent être facilitées au mieux.

Néanmoins, si la cotisation n'est pas réglée au bout d'un mois, un titre de recettes sera alors émis (relance).

VU la réunion de la commission des finances en date du 25 janvier 2021,

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER** la possibilité de paiements échelonnés des cotisations dues au conservatoire pour l'année scolaire en cours, mensuellement et trimestriellement.

2.6) Projet d'étude de faisabilité pour la création et le raccordement de l'assainissement collectif sur le hameau de Léchères

VU la réunion de commission des finances en date du 25 janvier 2021,

Suite à une demande faite auprès du conseil municipal concernant la faisabilité de la création et du raccordement de l'assainissement collectif sur le hameau de Léchères, des démarches de bureaux d'études ont été faite et le bureau d'étude CETIE a été retenu pour un montant de 25 974,01 € HT et une durée d'un an,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de VALIDER** le principe afin de lancer la campagne d'étude de faisabilité,
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à solliciter toute demande de subvention auprès de différents financiers (agence de l'eau, Région, DETR ...)
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.7) Demande de subventions – Réhabilitation de la Maison du Pilon

Il est rappelé que par délibération en date du 18 mai 2017 le Conseil municipal a approuvé la réhabilitation de cet immeuble avec 3 autres. Le projet initial prévoyait la réhabilitation en logements. Considérant l'intérêt patrimonial de cet immeuble, le projet a évolué en partenariat avec l'association Maisons Paysannes de l'Yonne qui assiste la Ville à titre gratuit. A l'issue des travaux l'association y installe son siège, lui permettant ainsi de développer son activité bénévole de promotion et d'animation du centre ancien.

L'architecte du patrimoine retenu a établi un Avant-Projet-définitif pour un montant total de 241 731,63 € HT se décomposant comme suit :

Lot 1 – maçonnerie =	47 709,50 €
Lot 2 – charpente/couverture/verrière =	80 737,22 €
Lot 3 – menuiserie =	34 830,00 €
Lot 4 – Plomberie =	5 118,46 €
Lot 5 – chauffage =	12 960,00 €
Lot 6 – électricité =	24 485,00 €
Lot 7 – peinture =	35 891,45 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'ACCEPTER** l'Avant-Projet Définitif pré-cité
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès de l'Etat (DRAC), de la Région, de la Fondation du Patrimoine (mission Stéphane BERN)
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

III) URBANISME

3.1) Autorisation de signature d'un avenant à la convention de bénévolat de compétences dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Pilori avec l'Association Maisons Paysannes de l'Yonne

Il est rappelé que par délibération en date du 27 septembre 2018 le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de bénévolat de compétences dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Pilori avec l'Association Maisons Paysannes de l'Yonne, ayant pour objet de confier à l'association une mission de programmation permettant de définir l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et d'assister la Ville de Joigny dans l'élaboration d'un programme de travaux. Cette assistance étant accordée à titre gratuit, la Ville de Joigny s'engage à mettre les lieux à disposition de l'association afin qu'il y installe son siège, lui permettant ainsi de développer son activité bénévole de promotion et d'animation du centre ancien.

Cette convention initiale établissait 3 phases qui sont maintenant terminées, la dernière phase étant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de maîtrise d'œuvre,

Afin de poursuivre ce projet avec le même partenariat il est nécessaire de proroger la mission d'accompagnement par avenant incluant 2 nouvelles phases à l'article 2 – description de la mission :

Phase 4 – assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de maîtrise d'œuvre

Phase 5 – assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'ACCEPTER** le projet d'avenant à la convention de bénévolat de compétences dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Pilori, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer cet avenant et ses pièces annexes éventuelles.

3.2) Signature de la convention d'adhésion de Joigny au programme « Petites villes de demain »

Joigny a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain ». Ce dernier vise à donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

« Petites villes de demain » obéit ainsi à une logique déconcentrée et décentralisée ; il s'agit d'une démarche partenariale entre la commune, l'intercommunalité, l'Etat et d'autres partenaires volontaires. Il comprend notamment trois piliers : le soutien en ingénierie, l'accès à un réseau grâce au Club « Petites villes de demain », et le financement sur des mesures thématiques ciblées.

La première étape est la signature d'une convention d'adhésion entre, d'une part, la Ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien, et d'autre part, l'Etat. Cette convention permettra d'engager les premiers financements et ouvrira une seconde phase d'élaboration et d'engagement du projet de 18 mois maximum, devant aboutir à la signature d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion.

3.3) Acquisition de parcelles avenue Jean Hémerly, chemin des Pontons et chemin de la Petite Ile

Afin de lutter efficacement contre l'installation d'habitations dans les zones inondables et inconstructibles, et en vue de déployer l'offre de maraîchage, la ville de Joigny envisage l'acquisition des différentes parcelles, listées ci-dessous :

lieux	Référence parcelle	Surface en m ²	Prix en TTC Hors frais de notaire
Avenue Jean Hémerly	AP 67	1 296	5 540 €
Chemin des Pontons	AY 257 A et Z	1 019	4 520 €
Chemin de la Petite Ile	BK 6 et 7	3 753	16 620 €

Pour un total de 26 680 €.

Etant donné que la SAFER (société d'aménagement foncier des établissements ruraux) bénéficie du droit de préemption sur ce terrain et que nous avons une convention d'animation et de négociation foncière signée avec cette dernière qui a pour but de permettre à la ville de Joigny de racheter les terrains préemptés ou négociés par cette société, nous avons pu négocier les prix.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'ACQUERIR** les parcelles précitées
- **d'INSCRIRE** des crédits au budget principal 2021
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

Une délibération sera prise par achat de parcelle.

IV) ENVIRONNEMENT

4.1) Lancement de l'appel à projets pour la création d'un jardin maraîcher d'insertion

Joigny présente un taux de chômage de 22% (qui atteint même 34% dans le quartier prioritaire). Le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 8% sur le département depuis le début de la crise sanitaire. Parallèlement à cela, le territoire ne dispose pas d'un nombre suffisant de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour répondre aux besoins.

En outre, l'alimentation est un véritable enjeu local et sociétal : les indicateurs liés à la précarité alimentaire, à l'obésité et aux maladies cardio-vasculaires sont inquiétants.

Par ailleurs, le jovinien dispose de terrains agricoles disponibles qui pourraient couvrir des besoins identifiés, notamment en termes de restauration publique.

Afin de répondre à ce triple enjeu social, économique et environnemental, la ville de Joigny souhaite initier la création d'une SIAE dont l'activité principale sera la production maraîchère bio destinée à approvisionner, entre autres, nos restaurations scolaires.

Cette structure pourra employer 12 ETP dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), soit 16 salariés à 26h hebdomadaires, avec des perspectives de développement à terme. Les personnels recrutés seront des demandeurs d'emploi du territoire de la CCJ, éloignés de l'emploi et inscrits dans un parcours d'insertion socio-professionnelle.

Afin de choisir la SIAE qui portera le projet, la ville de Joigny lance un appel à projets dont les critères de sélection sont les suivants :

- L'expérience de la structure dans les domaines de la production maraîchère bio et de l'insertion par l'activité économique.
- La capacité financière de la structure et la viabilité du modèle économique proposé pour développer le projet à long terme.

- La capacité à mobiliser des capitaux privés.
- La capacité à mettre en œuvre des méthodes et outils innovants pour accompagner des personnes très éloignées de l'emploi et proposer des pistes de sortie vers l'emploi durable.
- La capacité à proposer des perspectives de développement du projet et de diversification de l'activité.
- La pertinence du mode de pilotage proposé.
- L'inscription du projet dans les dynamiques locales.

L'organisme lauréat de l'appel à projets bénéficiera d'une mise à disposition de terrains agricoles appartenant à la ville et de l'octroi de subventions pour accompagner le démarrage du projet.

La procédure d'appel à projets sera lancée le 8 février 2021 pour un retour des dossiers le 12 mars 2021.

Le jury chargé de sélectionner le lauréat sera composé de représentants de la ville de Joigny et des partenaires institutionnels de l'insertion par l'activité économique : la DIRECCTE et le Conseil départemental.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de SOUTENIR** l'initiative de création d'une SIAE autour de l'activité maraîchère bio
- **d'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets qui permettra de déterminer l'organisme créateur et gestionnaire de ladite structure
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.2) Renouvellement de location des baux de chasse en forêt communale

La forêt communale de Joigny est composée de 4 lots de chasse :

Lot n°1 – lieudit « LE FORT BOUQUIN » d'une contenance de 135 ha 49 a

Lot n°2 – lieudit « LES VAUX SOURDES » d'une contenance de 46 ha 66 a

Lot n°3 – lieudit « VAURETOR »- « LA CROIX NOIRE » - « LE PETIT BOURBON » d'une contenance de 549 ha 49 ca

Lot n°4 – lieudit « LES DROITS » d'une contenance de 86 ha 16 a

Ces lots sont loués à bail de 9 ans depuis le 1^{er} avril 2012 et doivent faire l'objet d'une nouvelle location à compter du 1^{er} avril 2021. Il est envisagé de mettre en place une procédure de location amiable avec des sociétés de chasse locales.

Il convient de créer une commission d'ouverture des offres de location des lots de chasse composée du maire, assisté de l'adjoint à l'environnement et des conseillers municipaux, afin de procéder à l'ouverture des offres de location.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de FIXER** les modalités et la durée de la location soit pour 9 ans à partir du 1^{er} avril 2021
- **d'APPROUVER** le cahier des charges de la location des lots de chasse tel annexé à la présente délibération,
- **de CREER** la commission d'ouverture des offres de location des lots de chasse composée ainsi : Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Jean-Yves MESNY, 2 membres de l'opposition
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

V) JEUNESSE

5.1) Convention de préfiguration « Prestation de Service Jeunes » 2020-2022

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne met en place un nouveau dispositif destiné au financement des structures et des projets en direction de la jeunesse (12 à 25 ans) intitulé la « Prestation de Service Jeunes » ou « PS Jeunes ».

Avec son service jeunesse, la ville de Joigny s'engage dans la préfiguration de cette prestation avec l'élaboration d'un diagnostic territorial et la construction de projets à destination des jeunes de 12 à 25 ans.

L'activité de la préfiguration de la PS Jeunes s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat entre les différents acteurs de la vie locale et notamment en articulation avec les structures éducatives, en lien avec les professionnels de la Jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales mobilise des subventions « Fonds publics et territoires » dédiées à la préfiguration de la PS Jeunes. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention pour la période 2020-2022.

Dans le cadre de la préfiguration de la PS Jeunes, la ville de Joigny, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, fixe les objectifs suivants pour le développement de projets à « haute qualité éducative » :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans, en agissant dans le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et hors les murs.

Pour atteindre ces objectifs, les Fonds publics et territoires visent à soutenir les dépenses engagées liés aux postes suivants :

- Frais de formation et démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- Accompagnement au changement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER** l'engagement de la ville dans la préfiguration de la PS Jeunes,
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la présente convention
- **d'EFFECTUER** les demandes de subvention Fonds publics et territoires.

5.2) Convention de prestation de service ordinaire (PSO) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre des accueils de loisirs péri et extrascolaires, la Caisse d'Allocations verse une prestation de service ordinaire (PSO) à la ville de Joigny.

Suite à la reprise d'activité du centre de loisirs, les dispositifs suivants sont concernés par la PSO :

- Accueil de loisirs sans hébergement des mercredis
- Accueil de loisirs sans hébergement des vacances scolaires
- Accueils périscolaires du soir

Les modalités d'intervention et de versement de la PSO sont définies dans la convention d'objectifs et de financement qui lie la ville de Joigny et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales (conventions et avenants).

VI) RESSOURCES HUMAINES

6.1) Création et financement d'un poste d'architecte – chef de projet « Petites villes de demain »

Joigny a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain ». Ce dernier vise à donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Ce programme nécessite un pilotage qui sera assuré par une équipe projet constituée des chargés de mission ANRU et Habitat ancien, renforcée par la création d'un poste d'architecte qui sera chargé de réaliser les études de faisabilité, la conception des projets et la conduite de ces opérations dans le cadre des actions du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce poste peut être subventionné par la Banque des Territoires et l'Etat, jusqu'à 75% plafonné à 55 000 €/par an sur la durée de la convention soit 6 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à créer un poste d'architecte
- **de SOLLICITER** le soutien financier auprès des partenaires.

6.2) Création et financement d'un poste de manager de centre-ville

Joigny a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain ». Ce dernier vise à donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

La Banque des Territoires met en place des actions centrées sur le commerce et l'artisanat, spécifiquement dédiées aux petites villes du programme, dans le cadre des crises actuelles, et notamment un soutien financier forfaitaire de 20 000 €/an sur 2 ans pour un poste de manager de centre-ville

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à créer un poste de manager de centre-ville pour une durée de 2 ans
- **de SOLLICITER** le soutien financier auprès de la Banque des Territoires.

VII) MOTION

7.1) Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;

- **REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;

- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain**, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15/18/€), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;